

Avenant n° 1 du 18 août 2014 à la Convention collective de travail romande du nettoyage industriel des textiles

Les parties à la convention collective de travail romande du nettoyage industriel des textiles conviennent de modifier l'annexe 1 de celle-ci, avec effet au 1^{er} janvier 2015, comme suit:

Pour tous les cantons romands à savoir de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud et toutes les catégories de travailleurs, les salaires minimaux fixés sont :

Catégories	Fonctions (telles que définies à l'art 4 de la CCT)	Salaire minimum horaire brut (suppléments vacances et 13 ^{ème} non compris)	Salaire minimum mensuel brut
Classe de salaire 1	Employé non qualifié	17.85	3'300.00
Classe de salaire 2	Employé semi qualifié	18.70	3'460.00
Classe de salaire 3	Responsable d'équipe	19.20	3'550.00
Classe de salaire 4	Employé qualifié	20.15	3'730.00
Classe de salaire 5	Chauffeurs poids légers	21.62	4'000.00
Classe de salaire 6	Chauffeurs poids lourds	24.86	4'600.00
Classe de salaire 7	Autres fonctions		Individuel

ARENIT – Association romande du nettoyage industriel des textiles

Jean-Charles Paccolat

Président



Paul Schwendimann

Membre du Comité



Nicolas Walter

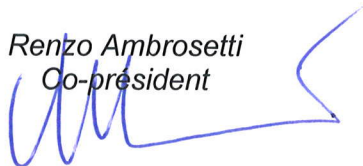
Secrétaire



UNIA – Le Syndicat

Renzo Ambrosetti

Co-président



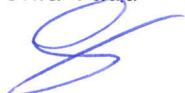
PierLuigi Fedele

Membre du Comité Directeur



Jean Kunz

Unia Vaud



Fait à Paudex, le 19 septembre 2014.